

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT AUX SERVICES D'ORDOCLIC

Dernière mise à jour : 19 juin 2024

TABLE DES MATIERES

1.	Dispositions Générales.....	2
1.1.	Définitions.....	2
1.2.	Objet.....	3
1.3.	Modifications des CGA.....	4
1.4.	Prérequis.....	4
1.5.	Entrée en vigueur et durée.....	6
1.5.1.	Abonnements mensuels souscrits via l'acceptation d'un formulaire en ligne.....	6
1.5.2.	En cas de Bon de commande signé.....	6
1.6.	Droit de rétractation.....	6
1.7.	Empêchement à l'abonnement.....	6
2.	Désignation des utilisateurs par l'abonné.....	7
3.	Obligations et responsabilités de l'Abonné.....	7
4.	Obligations générales d'Ordoclic et garanties.....	8
5.	Prix, facturation et modalités de paiement.....	10
5.1.	Prix des services.....	10
5.2.	Tarifs des options et consommables.....	10
5.3.	Principes de paiement.....	10
5.4.	Modalités de paiement.....	11
5.5.	Retard et défaut de paiement.....	12
5.6.	Réclamation.....	12
6.	Protection des données à caractère personnel.....	12
7.	Confidentialité.....	13
8.	Résiliation.....	14
9.	Propriété intellectuelle.....	15
10.	Assurance.....	16
11.	Imprévision et force majeure.....	16
11.1.	Imprévision.....	16
11.2.	Force majeure.....	16
12.	Divers.....	17
12.1.	Nullité partielle et renonciation.....	17
12.2.	Indépendance des Parties et Cession de contrat.....	17
12.3.	Licence.....	18
12.4.	Langue.....	18
12.5.	Titres.....	18
12.6.	Preuve entre les parties.....	18
13.	Loi applicable et tribunal compétent.....	18

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. DEFINITIONS

Au sens des présentes CGA, les définitions ci-dessous qu'elles soient rédigées au singulier ou au pluriel auront la signification suivante :

« **Abonné** » : désigne tout Professionnel de Santé ou Etablissement souscrivant à un ou à plusieurs Services proposés par ORDOCLIC.

« **Abonnement** » désigne le fait pour un Abonné de s'abonner aux Services proposés par ORDOCLIC.

« **Administrateur** » désigne la personne physique désignée par un Établissement pour s'occuper de la gestion et des autorisations d'accès aux Services d'Ordoclic aux Professionnels de Santé et au personnel soignant de l'Établissement en leur créant un Compte Ordoclic.

« **Bon de commande** » désigne le formulaire en ligne rempli par l'Abonné ou le document éventuel pouvant formaliser la commande de Service(s) de l'Abonné auprès d'ORDOCLIC, de quelque forme que ce soit notamment la signature d'un devis ou d'une proposition, d'une lettre-accord, ou tout autre document formalisant l'accord des Parties et identifiant les Services commandés par l'Abonné.

« **CGA** » désigne les présentes conditions générales d'abonnement ;

« **CGU** » désigne les conditions générales d'utilisation applicables aux Services ;

« **Contrat** » désigne l'ensemble contractuel constitué :

- Du Bon de commande ;
- Des présentes Conditions Générales d'Abonnement ;
- Des Conditions Générales d'Utilisation disponibles à l'adresse <https://www.ordoclic.fr/cgu-cga/> ;
- De la Privacy policy disponible à l'adresse suivante : <https://www.ordoclic.fr/donnees-personnelles-rgpd/> ;
- D'une éventuelle convention spécifique avec l'Abonné ou avec l'Etablissement dans lequel l'Abonné exerce.

Ces documents sont mis à la disposition de l'Abonné à tout moment durant son Abonnement, sur la Plateforme ORDOCLIC ou sur simple demande.

« **Établissement** » désigne la personne morale de droit privé ou de droit public, qui



regroupe un ensemble de Professionnels de Santé et du personnel soignant qui collaborent dans le domaine de la santé au sein de la même entité ou du même groupe, dans l'optique d'apporter des soins aux Patients.

« **ORDOCLIC** » désigne la Société Ordoclik', une Société par actions simplifiée ayant son siège social au 116 rue Jean-Jaurès 59192 Beuvrages, immatriculée sous le numéro 827 638 453 au RCS de Valenciennes.

« **Partie(s)** » désigne conjointement ORDOCLIC et l'Abonné.

« **Plateforme Ordoclic** » ou « **Plateforme** » désigne communément la plateforme disponible sur web ou sur mobile proposée par Ordoclic disponible via le lien suivant : <https://app.ordoclic.fr> et un ensemble de noms de domaines pouvant pointer sur cette plateforme et permettant d'accéder aux Services proposés par Ordoclic.

« **Professionnel de santé** » désigne la liste des professions de santé telle qu'établie par le Code de la santé publique dans sa quatrième partie « Professions de santé » et disposant d'un numéro RPPS.

« **Service(s)** » ou « **Module(s)** » désigne le(s) service(s) et option(s) payants ou gratuits, proposés par ORDOCLIC sur son Site Internet en lien avec les besoins de Professionnels de santé et des Etablissements et disponible sur la Plateforme.

« **Service Client** » désigne le Service Client Ordoclic. Il est disponible à l'adresse contact@ordoclic.fr.

« **Sites Internet** » désigne les sites <https://www.ordoclic.fr/>, <https://ordoclic-pharma.fr/> et <https://ordo.direct/>

« **Tarif(s)** » désigne les prix en euro (€) dont les Abonnés doivent s'acquitter en vue de bénéficier des Services. Ces prix sont indiqués hors taxes (HT) et/ou toutes taxes comprises (TTC). Le taux de TVA appliqué est le taux en vigueur au moment de la facturation.

« **Utilisateur** » désigne un Abonné, ou tout Professionnel de santé ou personnel non médical d'un Abonné autorisé par un Abonné ou par un Patient à utiliser le Service dans le cadre d'une activité ou d'un Module en particulier, ou bien un Patient dans le cadre des CGU.

1.2. OBJET

Les présentes Conditions générales d'abonnement (ci-après nommées « **CGA** ») ont pour objet de définir les conditions contractuelles aux Services Ordoclic, et les droits



et les obligations de chaque Partie dans le cadre de l'Abonnement.

Tout recours aux Services d'ORDOCLIC est soumis à l'acceptation inconditionnelle et sans réserve par l'Abonné du Contrat.

Les CGA ont été établies en conformité avec les dispositions du Code de commerce.

Les CGA s'appliquent de plein droit aux Abonnements aux Services proposés par ORDOCLIC. Elles prévalent sur toute condition d'achat et de vente différente, sauf convention contraire.

1.3. MODIFICATIONS DES CGA

ORDOCLIC se réserve le droit de modifier les dites CGA à tout moment pour intégrer et prendre en compte notamment les évolutions légales, réglementaires, et techniques associées aux Services sans autre formalité que leur mise en ligne sur son Site Internet.

L'unique version des CGA qui s'applique est celle qui se trouve en ligne sur la Plateforme et sur le Site internet d'ORDOCLIC au moment de l'accès de l'Abonné aux dits Services. L'Abonné est tenu de se référer à la version en ligne des CGA à la date de son accès aux dits Services. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit de l'Abonné.

Le fait de s'abonner implique l'adhésion pleine et entière de l'Abonné au Contrat.

En cas de contradiction ou de conflit d'interprétation entre ces différents documents, le document chronologiquement supérieur prévaudra sur le document chronologiquement inférieur sauf si les Parties en décident autrement par voie d'avenant express et préalable.

En cas de contradiction entre deux documents de même ordre, les dispositions contenues dans le document le plus récent prévaudront.

Toute modification ou renonciation aux présentes dispositions devra impérativement être formalisé par un écrit signé et daté par les Parties, sous peine de non-validité.

1.4. PREREQUIS

L'Abonné s'engage à lire attentivement l'intégralité du Contrat qui aura vocation à s'appliquer à chaque Abonnement.



Les Parties reconnaissent que la numérotation des articles ci-après et leur emplacement au sein des présentes CGA n'ont aucune influence sur l'opposabilité et la validité de ces dernières.

L'Abonné reconnaît ainsi avoir vérifié l'adéquation des Services souscrits avec ses besoins et avoir bénéficié de la part d'ORDOCLIC de toutes les informations nécessaires avant de souscrire à un Abonnement.

Les Parties reconnaissent leur capacité réciproque à exécuter correctement leurs obligations contractuelles au terme du Contrat.

L'Abonné fait son affaire personnelle de l'acquisition, de l'installation, de la maintenance de son système informatique et de son raccordement au réseau Internet auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ainsi que du choix d'un navigateur internet compatible permettant l'utilisation de l'Internet. L'Abonné est tenu de vérifier que l'équipement informatique, le téléphone mobile ou la boîte mail utilisée ne contient aucun virus ni faille de sécurité et est en état de fonctionnement, protégé par un pare feu et un antivirus à jour des correctifs de sécurité.

Tous les coûts nécessaires à l'équipement et à la connexion de l'Abonné à l'Internet et à l'utilisation des Services proposés par ORDOCLIC sont à l'entière charge de l'Abonné.

L'Abonné reconnaît avoir vérifié l'adéquation de la Plateforme Ordoclic et des Services à ses besoins et plus particulièrement des fonctionnalités des logiciels auxquels il est abonné et avoir reçu d'ORDOCLIC toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent Contrat en toute connaissance de cause. Sont notamment considérés comme des informations et des conseils les publications, explications, et conditions générales (CGU, CGA) d'ORDOCLIC disponibles sur son site Internet.

L'Abonné agit en tant que personne physique ou morale indépendante et assume en conséquence la totalité des risques et périls de son activité. L'Abonné est seul responsable des Services souscrits, du contenu des informations et des fichiers transmis, diffusés ou collectés sur la Plateforme, de leur exploitation et de leur mise à jour.

L'Abonné s'engage à ne commander et à n'utiliser les Services que dans le strict cadre de son activité professionnelle. L'Abonné s'engage à n'effectuer aucune revente des Services et à ne pas concéder des droits sur les Services à des tiers, en dehors de tout accord spécifique de distribution conclu entre l'Abonné et ORDOCLIC.

1.5. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

1.5.1. ABONNEMENTS MENSUELS SOUSCRITS VIA L'ACCEPTATION D'UN FORMULAIRE EN LIGNE

Le Contrat entre en vigueur une fois que l'Abonné a accepté le Contrat en ligne, puis que le Contrat a été accepté par ORDOCLIC (Date d'entrée en vigueur).

Le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) mois à compter de sa Date d'entrée en vigueur, renouvelable tous les mois par tacite reconduction jusqu'à résiliation par l'Abonné ou Ordoclic.

En cas de résiliation, les redevances de l'Abonnement du mois et de toutes les en cours restent dues à ORDOCLIC.

1.5.2. EN CAS DE BON DE COMMANDE SIGNE

Le Contrat entre en vigueur une fois que l'Abonné a signé le Bon de commande (Date d'entrée en vigueur).

Le Contrat est conclu pour la durée précisée dans le Bon de commande. Les conditions de résiliations sont précisées dans le Bon de commande. A défaut de précisions, le contrat sera résiliable dans les conditions décrites à l'article 8 (Résiliation).

En cas de résiliation, les redevances restent dues à Ordoclic pour la durée complète du Contrat jusqu'à échéance.

1.6. DROIT DE RETRACTATION

L'Abonné ne pourra pas disposer d'un droit de rétractation une fois son Abonnement conclu avec ORDOCLIC.

1.7. EMPECHEMENT A L'ABONNEMENT

Ordoclic se réserve le droit de refuser une demande d'Abonnement pour motif légitime, notamment lorsque (i) la demande d'Abonnement est incomplète ou cette demande émane (ii) d'une personne dont l'Abonnement a été préalablement résilié pour faute ou (iii) d'une personne débitrice d'Ordoclic au titre d'autres contrats, sauf

pour les créances faisant l'objet d'une contestation sérieuse. Est considérée comme sérieuse toute contestation de créance étayée par des éléments de fait et/ou de droit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

2. DESIGNATION DES UTILISATEURS PAR L'ABONNE

Dans le cas où l'Abonné est un Etablissement, l'Établissement désigne un Administrateur qui a pour mission de gérer les autorisations d'accès aux Professionnels Utilisateurs.

Ordoclic informe l'Abonné que l'utilisation des Services est soumise à l'acceptation par les Utilisateurs des Conditions Générales d'Utilisation d'Ordoclic.

Ordoclic n'est en aucun cas responsable de l'utilisation qui sera faite de ses Services par l'Établissement. Ainsi, l'Établissement sera seul responsable si l'Administrateur crée des autorisations d'accès frauduleux aux Services Ordoclic pour ses Professionnels de Santé, pour son personnel non médical ou pour des tiers.

Ordoclic n'est en aucun cas responsable de la mauvaise utilisation de ses Services par les membres de l'Établissement conformément aux CGU.

3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE L'ABONNE

Dans le cadre de son Abonnement, ORDOCLIC sera susceptible de demander à l'Abonné de lui communiquer avant la conclusion du Contrat et à tout moment au cours de l'Abonnement des pièces justificatives que l'Abonné s'engage à lui transmettre. Ces pièces justificatives sont énoncées dans les CGU.

La conclusion du Contrat dépend de la communication desdites pièces justificatives par l'Abonné.

L'Abonné s'engage à respecter les obligations qui lui incombent au titre du Contrat et notamment l'ensemble des dispositions des CGU applicables.

L'Abonné s'engage notamment à :

- Définir de façon exhaustive et compréhensible l'ensemble de ses besoins préalablement à l'entrée en vigueur du Contrat et à fournir des données qualitatives, documentées et exhaustives dans les délais raisonnables requis ;
- Assurer la disponibilité, la coopération et la compétence de son personnel médical et non médical et de ses interlocuteurs désignés intervenant dans le cadre de l'exécution du Contrat ;

- Accepter et réceptionner les produits ou Services livrés, approuver, valider et/ou réceptionner la Solution ORDOCLIC et Services, dans toute la mesure prévue par le Contrat, et ce dans des délais propres à permettre à ORDOCLIC de respecter lui-même les délais qui lui incombent ;
- Payer à ORDOCLIC les prix convenus pour les Services commandés dans les conditions et délais prévus au Contrat. Tout retard ou défaillance dans l'exécution de ses obligations par l'Abonné aura pour effet de prolonger les délais de réalisation prévus. ORDOCLIC pourra de ce fait se réserver le droit de facturer à l'Abonné, qui s'engage à régler les factures correspondantes, les charges supplémentaires en résultant pour ORDOCLIC ;
- Mettre en place un dispositif de sauvegarde des données qui soit adapté et qui permette d'effectuer les sauvegardes mais aussi de vérifier la bonne exécution des restaurations ;
- Informer le Service Client ORDOCLIC sans délai de tout changements relatifs à sa situation particulière à savoir notamment un changement de domicile, de siège social, d'adresse électronique, de domiciliation bancaire ou de modification substantielle de la situation de l'Abonné ou d'un Utilisateur (notamment en cas de suspension et/ou retrait du droit d'exercer, ouverture de procédure collective, cessation d'activité) ;
- Gérer les accès et le suivi du nombre de Professionnels Utilisateurs. L'identité des Utilisateurs ainsi que leur nombre peuvent évoluer à la demande de l'Abonné. Pour cela, l'Abonné s'engage à en informer le Service Client Ordoclic par l'envoi d'un email. Toute demande de création ou de suppression de Compte Utilisateur après la Date d'entrée en vigueur est assujettie aux conditions énoncées dans le Contrat.
- Se porter fort de la bonne exécution du Contrat par ses Utilisateurs.

L'Abonné est seul et entier responsable des données qu'il transfère, inscrit et interroge sur la Plateforme ORDOCLIC et qui sont rendues disponibles à ses Patients et aux autres Professionnels de Santé.

4. OBLIGATIONS GENERALES D'ORDOCLIC ET GARANTIES

ORDOCLIC s'engage à :

- Exécuter ses prestations avec diligence, conformément aux règles de l'art ;
- Mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires à la bonne marche de la

Plateforme, à son maintien et à sa continuité ;

- Fournir à l'Abonné les Services commandés ;
- Au terme de la relation contractuelle avec l'Abonné, détruire et/ou restituer au choix de l'Abonné, les données à caractère personnel qui lui ont été confiées ;
- ORDOCLIC déclare et garantit que la Plateforme est substantiellement conforme aux spécifications énoncées sur ses Internet lorsqu'elle est utilisée normalement dans le cadre de l'utilisation des Services ; et que la Plateforme propose les moyens administratifs et techniques appropriés au regard de l'état de la technique, aux fins de préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des informations dans le cadre de l'exécution du Contrat.

ORDOCLIC agit en qualité d'intermédiaire technique.

ORDOCLIC ne garantit pas que (i) les fonctions contenues sur la Plateforme répondront aux besoins de l'Abonné, (ii) ni que le fonctionnement des Services sera ininterrompu et/ou que la Plateforme est exempte de bugs, d'erreurs ou toutes autres malfaçons ni (iii) des résultats obtenus du fait de l'utilisation des Services et de la Plateforme par l'Abonné.

ORDOCLIC ne pourra en aucun cas être tenu responsable : (i) des perturbations liées au réseau Internet, ni de l'installation et du fonctionnement des terminaux non fournis par ORDOCLIC et utilisés par l'Abonné pour accéder à Internet et aux Services (ii) des dommages indirects¹ (à savoir les dommages ne résultant pas exclusivement et directement de la défaillance des Services et de la Plateforme) subis par l'Abonné à l'occasion de l'utilisation des Services sauf en cas de faute grave d'ORDOCLIC (ii) des actes de l'Abonné ou d'un tiers utilisant les Services de manière non conforme à leur destination et au Contrat de manière générale.

Sauf stipulation contraire expresse du Contrat et dans la mesure autorisée par la loi applicable, ORDOCLIC exclut toutes garanties, déclarations et/ou autres engagements de toute nature, exprès ou tacites.

Dans l'hypothèse où l'Abonné parviendrait à prouver une quelconque faute d'ORDOCLIC à son égard, les Parties conviennent que le montant des dommages et

¹ Sont notamment considérés comme des dommages indirects la perte de chiffre d'affaires, perte d'exploitation, préjudices commerciaux.

intérêts pouvant lui être réclamé sera limité au montant des rémunérations effectivement perçues par ORDOCLIC au titre des six (6) derniers mois d'exécution du Contrat avec l'Abonné.

5. PRIX, FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

5.1. PRIX DES SERVICES

Les Tarifs des Services sont indiqués sur les Bons de commande.

De manière générale, ORDOCLIC est libre de faire évoluer les Tarifs des Services. Les modifications des Tarifs seront applicables à tous les Contrats y compris à ceux en cours d'exécution.

Dans l'hypothèse où ORDOCLIC ferait évoluer ses Tarifs, l'Abonné sera informé par courrier électronique trente (30) jours calendaires avant l'entrée en vigueur des nouveaux Tarifs qui seront appliqués à la prochaine facture, ou Si l'Abonné bénéficie d'un Abonnement annuel, le changement de prix interviendra au terme de la période pour laquelle il s'est acquitté de l'Abonnement.

Si l'Abonné refuse l'augmentation des Tarifs, il sera en droit de résilier les Services impactés dans les conditions décrites à l'article « Résiliation ».

5.2. TARIFS DES OPTIONS ET CONSOMMABLES

La Plateforme Ordoclic permet dans certains cas l'utilisation en option de Services additionnelles non prévues dans le tarif fixe du Contrat et l'utilisation de Services tarifés à l'unité d'utilisation / au volume. Ces éléments peuvent être par exemple l'utilisation additionnelle de SMS, de signatures électroniques ou de générations de processus comme les documents, rapports, ou appels à certain téléservices.

Les Tarifs de ces options et consommables sont précisés dans le Bon de commande au moment de l'Abonnement. Ils sont susceptibles d'être modifiés dans les mêmes conditions que mentionnées à l'article 5.1.

Les décomptes des options et consommables utilisés sont réalisés par les outils internes Ordoclic. Ils sont facturés de plusieurs manières possibles, notamment (i) à la fin de la période d'abonnement (ii) mensuellement ou (iii) à la commande via Bon de commande ou en validant un achat directement sur la Plateforme.

5.3. PRINCIPES DE PAIEMENT

L'Abonné s'engage à verser à ORDOCLIC les sommes convenues lors de la conclusion

de son Abonnement et de manière générale, de son Contrat.

Les factures sont payables en euros et toutes taxes comprises (TTC). Le taux de TVA en vigueur est celui à laquelle le Contrat est entré en vigueur (Date d'entrée en vigueur). Toute évolution du taux de la TVA sera reportée sur les factures, sans que l'Abonné ne puisse contester ce nouveau taux, ni invoquer la résiliation du Contrat.

ORDOCLIC sera en droit de facturer à l'Abonné, toute dépense supplémentaire en raison du manquement de l'Abonné à l'une de ses obligations. De même si ORDOCLIC ne peut délivrer tout ou partie d'un Service du fait d'un manquement de l'Abonné à l'une de ses obligations, ou si l'Abonné n'utilise pas le(s) Service(s) ni la Plateforme ORDOCLIC, ORDOCLIC sera en droit de facturer l'Abonné au même titre que si le(s) Service(s) et la Plateforme avaient été utilisés.

En cas de paiement anticipé par l'Abonné, aucun escompte ne sera accordé par ORDOCLIC.

L'Abonné reconnaît que s'il ne conteste pas la facture dans les quinze (15) jours calendaires à compter de sa date d'émission, cette dernière sera réputée définitivement acceptée par lui dans son principe et dans son montant.

5.4. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des Services commandés s'effectue :

- Soit par carte bancaire ;
- Soit par prélèvement SEPA.

La commande d'un ou de plusieurs Service(s) dans le cadre des Abonnements fera l'objet d'une facturation mensuelle et potentiellement de plusieurs factures mensuelles si des options ou consommables additionnels ont été consommés dans le mois.

Les Services sont payables par l'Abonné par prélèvement automatique à la date indiquée sur la facture, au terme à échoir.

Dans l'hypothèse de développements spécifiques réalisés pour des Etablissements, ORDOCLIC adressera ses factures payables à trente (30) jours, fin de mois. Pour les commandes publiques, les modalités de paiement sont celles prévues par les textes légaux et réglementaires applicables.

5.5. RETARD ET DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel de la facture dans les délais impartis :

- L'Abonné devra de plein droit et sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, verser à ORDOCLIC une pénalité de retard telle que prévue par le Code de commerce². Cette pénalité est calculée sur le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) de la somme restante due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, pour tout paiement du prix qui interviendrait après la date d'exigibilité, y compris l'acompte, l'Abonné devra verser à ORDOCLIC une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à quarante (40) euros, conformément aux dispositions de l'article D. 441-5 du Code de commerce. Cette indemnité forfaitaire est due de plein droit. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ORDOCLIC pourra demander une indemnisation complémentaire.
- ORDOCLIC se réserve le droit de suspendre l'accès aux Services auxquels l'Abonné s'est abonné jusqu'au complet paiement de la facture et / ou de résilier le Contrat.

5.6. RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée en premier lieu au Service client d'ORDOCLIC.

ORDOCLIC s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour traiter la demande de l'Abonné dans les meilleurs délais.

6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ORDOCLIC prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 dit « RGPD ».

Les informations relatives aux traitements de données à caractère personnel, notamment des droits et obligations de chaque Partie sur ces données sont décrites

² Conformément à l'article D.441-5 du code de Commerce, Ordoclic se réserve la possibilité d'ajouter une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal, en l'absence de règlement à la date d'échéance de la facture.

dans la politique de confidentialité / Privacy Policy et dans les CGU.

7. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée de l'Abonnement et de manière générale du Contrat et pendant une durée de trois (3) ans après la cessation de ce dernier pour quelque cause que ce soit à conserver de manière confidentielle les informations confidentielles (les « Informations Confidentielles ») de l'autre Partie. Chaque Partie s'engage également à garantir la confidentialité des informations Confidentielles partagées lors de la phase précontractuelle.

Une Information Confidentielle est toute information de quelque nature que ce soit que les Parties peuvent être amenées à se communiquer, directement ou indirectement, par tous moyens et sous quelque forme et support que ce soit en raison de leur nature ou des circonstances de leur divulgation devraient être raisonnablement considérées comme confidentielles.

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles :

- Les informations qui sont dans le domaine public avant leur communication ou divulgation ;
- Les informations qui sont obtenues légalement par une tierce partie au Contrat qui les a transmises en toute bonne foi ;
- Les informations qui sont déjà connues de la Partie destinataire avant leur communication et/ou divulgation à condition que la Partie destinataire puisse rapporter la preuve qu'elle disposait déjà de cette information ;
- Les informations dont la Partie divulgatrice en a autorisé la divulgation par écrit à la Partie destinataire.

Les Parties s'engagent à n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution du Contrat et à conserver les Informations Confidentielles, avec un soin au moins équivalent à celui qu'elle apporte à la préservation de ses propres informations confidentielles, et à prendre toutes mesures utiles pour empêcher, sauf autorisation écrite et préalable de la Partie divulgatrice, la divulgation, volontaire ou involontaire, directement ou indirectement, à toute personne autre que ses employés ou collaborateurs affectés à l'exécution du Contrat.

La Partie destinataire des Informations Confidentielles se porte garante du respect de cette clause de confidentialité ayant connaissance des Informations confidentielles,

qu'ils s'agissent de ses employés, de ses collaborateurs, ou de ses sous-traitants.

Si la divulgation du Contrat ou des Informations Confidentielle est requise par une autorité compétente ou en application d'une obligation légale ou déontologique, chaque Partie pourra divulguer le Contrat ou des Informations Confidentielles sans le consentement de l'autre.

8. RESILIATION

Les Parties peuvent résilier le Contrat sans indemnité par courrier électronique moyennant un préavis de trente (30) jours calendaires, sauf mention contraire stipulé sur le Bon de commande.

En cas de résiliation pour quelle que cause que ce soit, les redevances de l'Abonnement restent dues sur le mois en cours pour les Abonnements mensuels et restent dues jusqu'à la date anniversaire pour les autres Contrats. Les options et consommables commandés ou consommés jusqu'à la date effective de la fin de Contrat sont également dues de plein droit à Ordoclic.

En cas de non-respect par l'Abonné des stipulations du Contrat ou en cas de comportement répréhensible de la part de l'Abonné ORDOCLIC se réserve le droit de suspendre, limiter ou de résilier de plein droit le Contrat :

- Immédiatement en cas de risque d'atteinte à la sécurité des données ou de suspicion de risque de violation des données ;
- Immédiatement en cas de détournement de manière grave de l'usage normal des Sites, de la Plateforme ou des Services d'Ordoclic et de manière générale des outils mis à disposition par ORDOCLIC ;
- Immédiatement, dans l'hypothèse où le comportement de l'Abonné impliquerait ou serait susceptible d'impliquer un danger grave et imminent pour la santé des Patients et la sécurité des données des Patients, de porter gravement atteinte aux règles déontologiques applicables ou à la réputation d'ORDOCLIC ;
- Dans les vingt-quatre heures (24 h) après avoir informé l'Abonné en cas d'utilisation non conforme aux stipulations des CGU et des CGA et dans l'hypothèse où le manquement n'aurait pas été réparé dans ce délai.

En cas de résiliation, et à la date effective de fin de Contrat, l'Abonné n'aura plus accès aux Services ainsi que l'ensemble des informations et données stockés ou générés par le service ORDOCLIC. L'Abonné est responsable d'effectuer une demande de



portabilité des données avant la date effective de fin de Contrat, y compris les données de santé à caractère sensibles dont il est de son ressort de respecter ses engagements de conservation.

Ordoclic pourra conserver les données dans son système jusqu'à 30 jours maximum à après la date de résiliation effective afin de procéder à leur suppression techniques des systèmes.

ORDOCLIC ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages résultant de la limitation, suspension, résiliation du Contrat et de la disparition des données subséquentes.

Dans l'hypothèse où le Contrat a été résilié par ORDOCLIC, ORDOCLIC se réserve le droit de refuser une nouvelle demande d'Abonnement de la part de l'Abonné.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

ORDOCLIC (ou ses concédants) est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la Plateforme et aux Services, saufs mentions particulières.

La souscription d'un Abonnement et/ou l'accès aux Sites, à la Plateforme ou aux Services Ordoclic ne confèrent à l'Abonné aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Sites, à la Plateforme et aux Services, qui restent la propriété exclusive d'ORDOCLIC.

Les éléments accessibles sur les Sites Internet d'ORDOCLIC ou sur la Plateforme, notamment sous forme de textes, photographies, images, icônes, cartes, sons, vidéos, logiciels, base de données, données sont également protégés par des droits de propriété intellectuelle et industrielle et autres droits privatifs qu'ORDOCLIC détient.

L'Abonné et l'Utilisateur ne peuvent, en aucun cas, reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des Sites Internet d'ORDOCLIC ou de la Plateforme sans l'autorisation écrite préalable d'ORDOCLIC. L'Abonné et l'Utilisateur sont informés que cette interdiction vise notamment, mais pas exclusivement, des pratiques telles que le *scraping* ou l'utilisation de robots à des fins d'extraction, de reproduction de tout élément du Site Internet d'ORDOCLIC ou de la Plateforme, y compris les offres qui y sont présentées, notamment à des fins commerciales.

L'exploitation non préalablement autorisée par ORDOCLIC, à quelque titre que ce soit,

de tout ou partie des Sites Internet ou de la Plateforme pourra faire l'objet de toute action appropriée, notamment d'une action en contrefaçon.

ORDOCLIC n'est pas responsable et ne dispose pas des droits de propriété intellectuelle sur les liens hypertextes qui se trouvent sur les Sites Internet, la Plateforme ou au sein des Services et qui renvoient renvoyant vers des sites Internet édités par des tiers sur lesquels Ordoclic n'exerce aucune sorte de contrôle.

Dans l'hypothèse où un Abonné communiquerait à ORDOCLIC des retours d'expériences qui concernent une fonctionnalité ou la performance des Services (incluant l'identification de bugs, d'erreurs, de suggestions d'améliorations ou de retours positifs), l'Abonné s'engage à concéder à ORDOCLIC gratuitement et sans restriction, tout droit, titre et intérêt qui pourraient en découler.

10. ASSURANCE

Chaque Partie déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances couvrant toutes les responsabilités qu'elle encourt au titre de l'exécution du Contrat, et s'engage à maintenir cette police d'assurance en vigueur durant toute la durée du Contrat.

11. IMPREVISION ET FORCE MAJEURE

11.1. IMPREVISION

Les Parties qui contractent en connaissance de cause, acceptent les risques inhérents à l'exécution du Contrat, et renoncent expressément à l'application de l'article 1195 du Code civil relatif à l'imprévision.

11.2. FORCE MAJEURE

La responsabilité d'ORDOCLIC ne pourra pas être engagée si la non-exécution ou le retard dans livraison des Services de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGA découle d'un cas de force majeure.

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat.

Il est entendu par empêchement temporaire un empêchement inférieur à trente (30) jours ouvrés.

Si l'empêchement est supérieur à trente (30) jours ouvrés, les Parties pourront

convenir de la résiliation du Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusée de réception.

Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Les Parties ne seront alors plus tenues au respect de leurs obligations à l'exception notamment de celles résultant des articles "Propriété intellectuelle" et "Confidentialité" des présentes, sans qu'aucune indemnité ou pénalité, à quelque titre que ce soit, ne soit due de part et d'autre.

En tout état de cause, les Parties s'engagent à minimiser dans toute la mesure du possible les conséquences sur le Contrat d'un cas de force majeure.

12. DIVERS

12.1. NULLITE PARTIELLE ET RENONCIATION

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des dispositions des présentes CGA n'emportera pas nullité des autres dispositions qui conserveront toute leur force et leur portée. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

Les obligations des présentes qui ne deviennent pas caduque au moment de la terminaison du Contrat resteront applicables jusqu'à leur exécution complète.

Le fait qu'une Partie n'aurait pas exercé un droit prévu aux présentes CGA ne vaudra pas renonciation à celui-ci, sauf accord écrit des Parties.

12.2. INDEPENDANCE DES PARTIES ET CESSIION DE CONTRAT

Les relations instituées entre les Parties par le Contrat sont celles de contractants indépendants, et excluent de ce fait toute société créée de fait.

ORDOCLIC aura le droit de céder, transmettre ou transférer librement, à tout moment, tout ou partie de ses droits et obligations issus du présent contrat, ou tout avantage ou intérêt en découlant, à ses filiales, sociétés affiliées ou membre du même groupe ou à toute société directement ou indirectement contrôlée par ORDOCLIC, sans l'accord préalable de l'autre partie au présent contrat, et notamment en cas de fusion, scission, absorption, apport partiel d'actif, cession.

En revanche, l'Abonné devra obtenir l'autorisation préalable d'ORDOCLIC pour céder ou transférer le Contrat.

12.3. LICENCE

Tous les logiciels tiers sous licence qui sont intégrés ou non à la Plateforme Ordoclic et/ou aux Services, seront soumis aux conditions de licences applicables aux dits logiciels.

12.4. LANGUE

Le présent Contrat est rédigé en langue française et pourra être traduit en d'autres langues. En cas de contradiction entre la version française et une autre langue, seule la version française fera foi.

12.5. TITRES

Les titres des articles des présentes CGA doivent permettre l'identification desdits articles. En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en entête des articles et l'un quelconque des articles, les titres sont déclarés inexistants.

12.6. PREUVE ENTRE LES PARTIES

Sauf stipulation contraire des CGA, les fichiers, logs de connexions, informations d'horodatage, Données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie seront admis comme preuve, à condition que la Partie dont ils émanent puisse être identifiée et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. De même, l'Utilisateur et ORDOCLIC conviennent que tous les messages et documents reçus et échangés par voie électronique sont des écrits originaux au sens de l'article 1366 et détiennent la même force probante que celle accordée aux originaux.

13. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Les Parties conviennent que tout litige relatif à l'interprétation, à l'application, à la validité et à l'exécution du Contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation et l'exécution des présentes CGA, les Parties s'engagent pendant un délai de quinze (15) jours ouvrés à fournir leurs meilleurs efforts pour tenter de régler leur litige à l'amiable.

A L'ISSUE DE CES QUINZE (15) JOURS OUVRES ET EN CAS D'ECHEC DU REGLEMENT A



L'AMIABLE DU LITIGE, IL SERA SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE LILLE, QUEL QUE SOIT LE LIEU D'EXECUTION OU LE DOMICILE DU DEFENDEUR, ET CE MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE, DE PLURALITE DE DEFENDEURS, OU D'ACTION EN REFERE OU SUR REQUETE.